



Assemblée générale

Distr. générale
10 mars 2009

Soixante-troisième session
Point 52, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/63/417/Add.1)]

63/227. Mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Bruxelles¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010²,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire³,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005⁴,

Rappelant également sa résolution 62/203 du 19 décembre 2007,

Prenant note de la résolution 2008/37 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 2008,

Prenant note également de la Déclaration ministérielle adoptée à la Réunion annuelle des ministres des affaires étrangères des pays les moins avancés, le 29 septembre 2008 à New York⁵,

Réaffirmant que le Programme d'action constitue un cadre fondamental pour un partenariat mondial robuste dont le but est d'accélérer la croissance économique, le développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les pays les moins avancés,

¹ A/CONF.191/13, chap. I.

² Ibid., chap. II.

³ Voir résolution 55/2.

⁴ Voir résolution 60/1.

⁵ A/C.2/63/8, annexe.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁶ et de sa note sur les modalités d'organisation de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et ses préparatifs⁷ ;

2. *Se félicite* des contributions faites pendant la période qui a précédé l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010² et prend note de la Stratégie de Cotonou pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁸, initiative conçue et menée par les pays les moins avancés ;

3. *Prend note avec satisfaction* de la Déclaration⁹ adoptée par les chefs d'État et de gouvernement et les chefs de délégation participant à la réunion de haut niveau tenue lors de sa soixante et unième session sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action, dans laquelle ils ont réaffirmé leur volonté de répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés en accomplissant des progrès dans la réalisation des objectifs que sont l'élimination de la pauvreté, la paix et le développement ;

4. *Décide* de convoquer, comme elle y a été invitée au paragraphe 114 du Programme d'action, la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à un niveau élevé, en 2011, pour une durée maximale de cinq jours ouvrables, et de lui confier le mandat suivant :

a) Réaliser une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre du Programme d'action par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, mettre en commun les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience, et recenser les obstacles et les difficultés rencontrés, ainsi que les mesures et initiatives à prendre pour les surmonter ;

b) Recenser les politiques internationales et nationales efficaces à la lumière de l'évaluation effectuée ainsi que les perspectives et les problèmes nouveaux et les moyens d'y faire face ;

c) Réaffirmer l'engagement pris par la communauté internationale, lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire et le Sommet mondial de 2005, de répondre aux besoins spécifiques des pays les moins avancés, en particulier aux besoins liés au développement durable dans ses dimensions économiques, sociales et écologiques, et d'aider ces pays à éliminer la pauvreté et à s'intégrer de manière avantageuse dans l'économie mondiale ;

d) Engager la communauté internationale à renforcer son appui et son action en faveur des pays les moins avancés et, à cet égard, élaborer et adopter un partenariat renouvelé entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement ;

5. *Décide également* de convoquer, fin 2010 et/ou début 2011, un comité préparatoire intergouvernemental, qui tiendrait au maximum deux réunions ;

⁶ A/63/77-E/2008/61.

⁷ A/63/284.

⁸ A/61/117, annexe I.

⁹ Voir résolution 61/1.

6. *Décide en outre* que la réunion du comité préparatoire sera précédée de deux réunions préparatoires régionales, organisées en collaboration avec, respectivement, la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, dans le cadre des sessions annuelles ordinaires de chaque Commission, ces réunions régionales s'appuyant, au niveau national, sur de vastes préparatifs auxquels seraient associées toutes les parties ;

7. *Souligne* que la Conférence et les activités préparatoires devraient être organisées de manière à ne pas dépasser le montant des ressources budgétaires proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2010-2011 et avec la plus grande efficacité possible ;

8. *Décide* d'arrêter les aspects organisationnels, la date et le lieu de la Conférence, ainsi que le lieu, la durée et les dates des réunions du comité préparatoire avant la fin de sa soixante-troisième session ;

9. *Reconnaît* l'importance des contributions des membres de la société civile dans la préparation et l'organisation de la Conférence et souligne, à cet égard, qu'ils doivent y participer activement conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale ;

10. *Décide* que le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement coordonnera les préparatifs de la Conférence, conformément au mandat qu'elle lui a confié dans sa résolution 56/227 du 24 décembre 2001, afin d'assurer l'efficacité des préparatifs et d'obtenir et de coordonner la participation active des organismes des Nations Unies ;

11. *Prie* les organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les commissions régionales, les institutions spécialisées, et les fonds et programmes de fournir l'appui nécessaire à la préparation de la Conférence et à la Conférence elle-même et d'y contribuer activement, et invite les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et les autres organisations internationales et régionales compétentes à faire de même, dans le cadre de leurs mandats respectifs ;

12. *Prie* le Secrétaire général de veiller, selon qu'il conviendra, à ce que les coordonnateurs résidents et les équipes de pays participent pleinement aux préparatifs de la Conférence, en particulier aux niveaux régional et national ;

13. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les organismes des Nations Unies participent activement, de manière coordonnée et cohérente, à la préparation de la Conférence, notamment en ayant recours aux mécanismes de coordination existants au sein du système des Nations Unies ;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, ainsi que sur l'application de la présente résolution, y compris un rapport sur l'état des préparatifs de la Conférence sur les plans technique, organisationnel et logistique.

72^e séance plénière
19 décembre 2008